

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

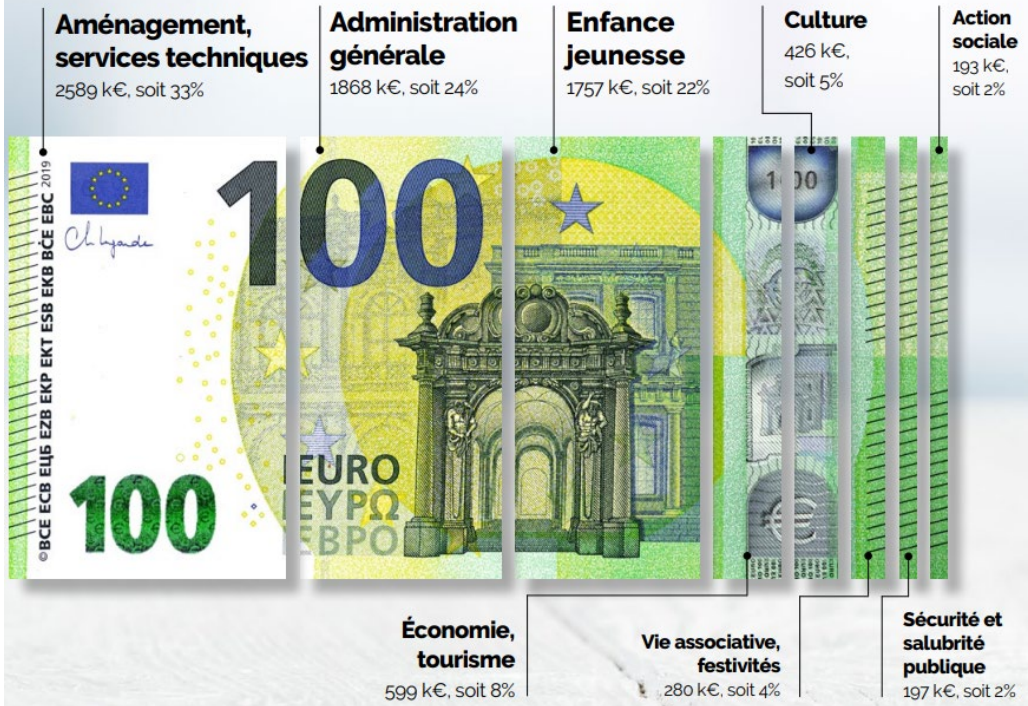
Le budget 2024 a été voté le 21 février par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 17 janvier.

Dans un contexte marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêts, la crise énergétique, l'équipe municipale a tenu à présenter un budget volontariste et porté vers l'avenir, en accordant une place importante à la transition écologique, à l'amélioration du cadre de vie, et proposant aux Binicais et Tagarins des services et des infrastructures de qualité.

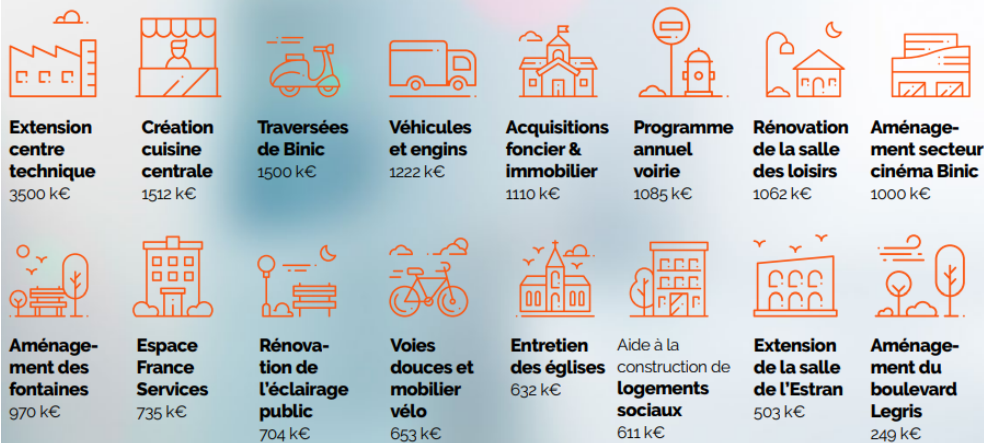
C'est « un budget ambitieux sur le plan des investissements et prudent sur le plan du fonctionnement. Un budget agile dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), adaptable et révisable en fonction de l'évolution des conditions économiques et des opportunités. Le PPI, présenté pour la première fois, donne de la visibilité et de la prévoyance. Il devrait être accompagné d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF), plus difficile encore à mettre en place parce que dépendant de données volatiles et imposées telles que l'inflation, les revalorisations salariales, le coût de l'énergie... » Paul Chauvin, Maire de la commune

Comment est utilisé l'argent public ? – Dépenses réelles de fonctionnement par groupe de fonctions

Légende : k€ correspond à 1000 euros, M€ correspond à 1 million d'euros



Quels investissements jusqu'en 2026 ? – Prévisions du PPI sur le mandat 2020-2026



« Gouverner, c'est prévoir » : qu'est-ce qu'un PPI ?

Les collectivités territoriales sont soumises à des contraintes financières tout en devant maintenir un niveau attendu de services à la population. Binic-Étables sur Mer n'échappe pas à la règle ! Il s'agit donc d'optimiser les dépenses et de les prioriser correcte-

ment pour qu'elles correspondent aux besoins des administrés.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) répond à ces impératifs. Il permet à la ville de planifier les investissements sur le long terme (au moins 5 ans), donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à ses infrastructures, et de faire figurer les

financements qui leur sont attribués chaque année.

Mis en place à l'échelle du mandat municipal (2020-2026) et actualisé chaque année, le PPI vise ainsi à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités d'investissement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 9 705 140€. (Hors excédent reporté)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 56% (4 680 000€) des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 8 366 700€ (dépenses réelles).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : 4 519 304 € en 2023 et 4 806 622€ prévus pour 2024
- Les dotations versées par l'Etat pour 2 278 422€ en 2023 et une prévision non notifiée de 2 064 063€ pour 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget 2024
dotation Forfaitaire	1 153 121,00 €	1 155 123,00 €	1 153 502,00 €	1 149 024,00 €	1 158 171,00 €
DSR globalisé	896 637,00 €	915 488,00 €	925 329,00 €	896 486,00 €	696 271,00 €
Dotation Péréquation	291 283,00 €	272 120,00 €	258 791,00 €	232 912,00 €	209 621,00 €
Total DGF	2 341 041,00 €	2 342 731,00 €	2 337 622,00 €	2 278 422,00 €	2 064 063,00 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (partie des recettes du chapitre 70) ont été de 421 219.99€ en 2023

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	2 200 000€	Excédent brut reporté	901 627.60 €
Dépenses de personnel	4 680 000 €	Recettes des services	573 170 €
Autres dépenses de gestion courante	1 178 800 €	Impôts et taxes	6 288 950 €
Dépenses financières	70 000 €	Dotations et participations	2 359 720 €
Dépenses exceptionnelles	15 000 €	Autres recettes de gestion courante	210 000 €
Autres dépenses	222 900€	Recettes exceptionnelles	3 300.40 €
		Autres recettes	130 000 €
Total dépenses réelles	8 366 700 €	Total recettes réelles	10 466 768 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	500 000 €		

Virement à la section d'investissement	1 740 068 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	140 000 €
Total général	10 606 768 €	Total général	10 606 768 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 : Ils sont stables. Les bases fiscales ont été revalorisées par le parlement à hauteur de 3,9%.

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation Résidences secondaires (18.67%)
 - Taxe foncière sur le bâti (36.39%)
 - Taxe foncière sur le non bâti (57.25%)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 806 622€ au budget dont 267 395€ au titre du coefficient correcteur.

d) Les dotations de l'Etat.

Au moment du vote du budget, les dotations attendues de l'Etat étaient estimées à 2 064 063€ soit une baisse de 214 359€ par rapport à l'an passé. La notification reçue début avril a finalement porté ce montant à 2 290 006€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, ainsi que l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	473 014.65€
		Virement de la section de fonctionnement	1 740 068.00€
Remboursement d'emprunts(16)	350 000,03€	FCTVA	947 524.84€
Travaux de bâtiments (2313)	1 044 754.86€	Mise en réserves	1 500 000€
Travaux de voirie (à lister)(2315)	1 147 984.35€	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux (21-204-2111)	3 913 138.71€	Taxe aménagement	150 000€
Immobilisations incorporelles(Etudes)(20)	548 780.63€	subventions	834 051.09€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	290 000€	Emprunt	1 000 000.00€
		Produits (écritures d'ordre entre section)	650 000€
Total général	7 294 658.58€	Total général	7 294 658.58€

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aménagement de la **rue des Fontaines** (527K€)
- Véhicules légers et engins 493k€
- Rénovation **thermique** et acoustique de la salle des Loisirs (488K€)
- Risques naturels, érosion : 416K€
- Optimisation énergétique 389k€
- Espace France services** (380K€)
- Investissement pour **le cadre de vie** (voiries) 352k€
- Gros entretien bâtiments : 254K€
- Aménagement secteur Poste Binic : 234K€
- Aménagement de terrains et d'ouvrages : 221 K€

- Aménagement foncières et immobilières : 210K€
- Voies douces et mobiliers : 207k€
- Valorisation du Patrimoine maritime : 202K€
- Marches Piscine Binic : 200K€
- Extension de l'Estran : 176K

d) Les subventions d'investissements prévues :

Au budget 2024, il a été mentionné en subventions nouvelles que les subventions liées au financement des travaux liés au patrimoine maritime de BINIC (121 000€) parcours culturel.

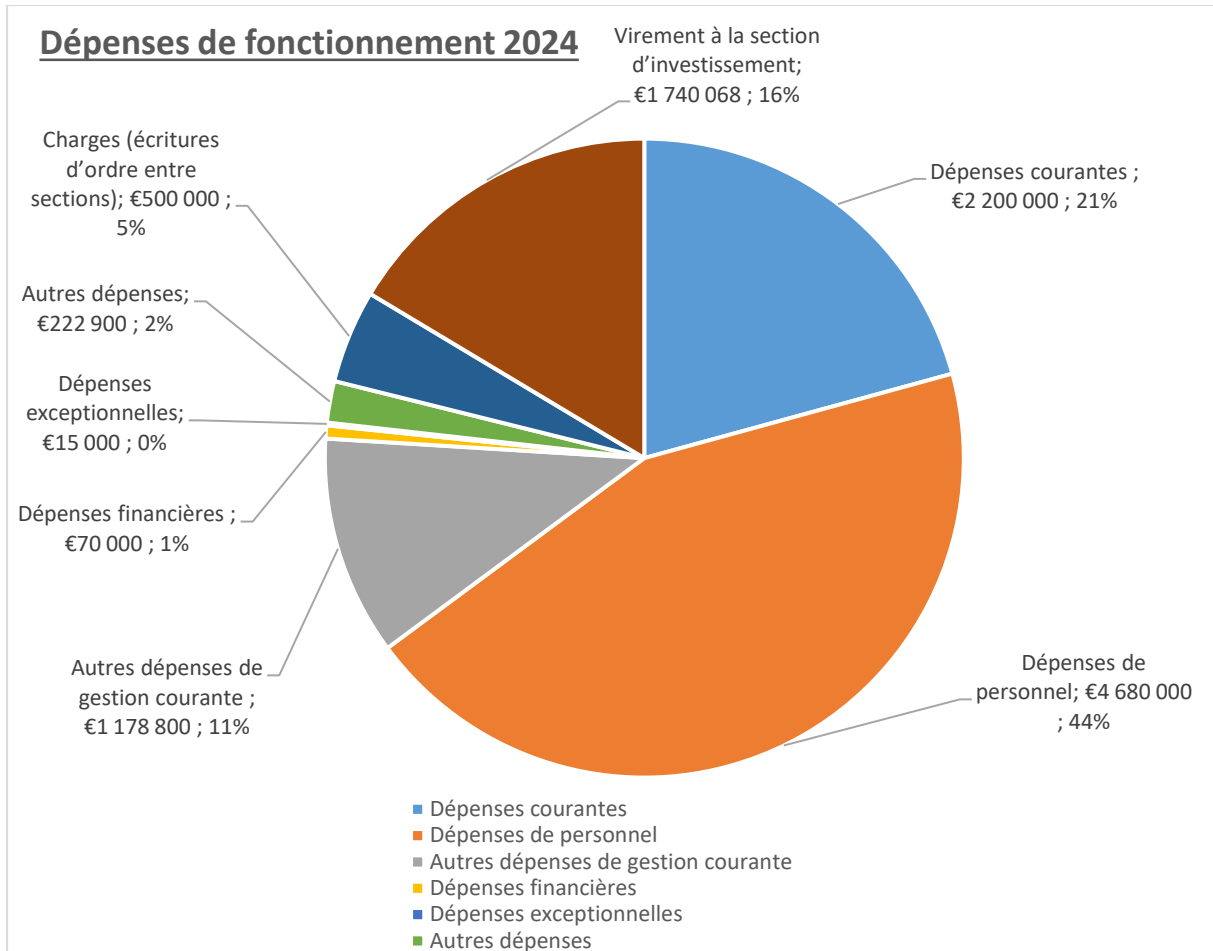
Chaque nouveau projet donne lieu à des recherches de subventions et d'opportunités de financements mais les seules subventions notifiées sont inscrites au budget.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

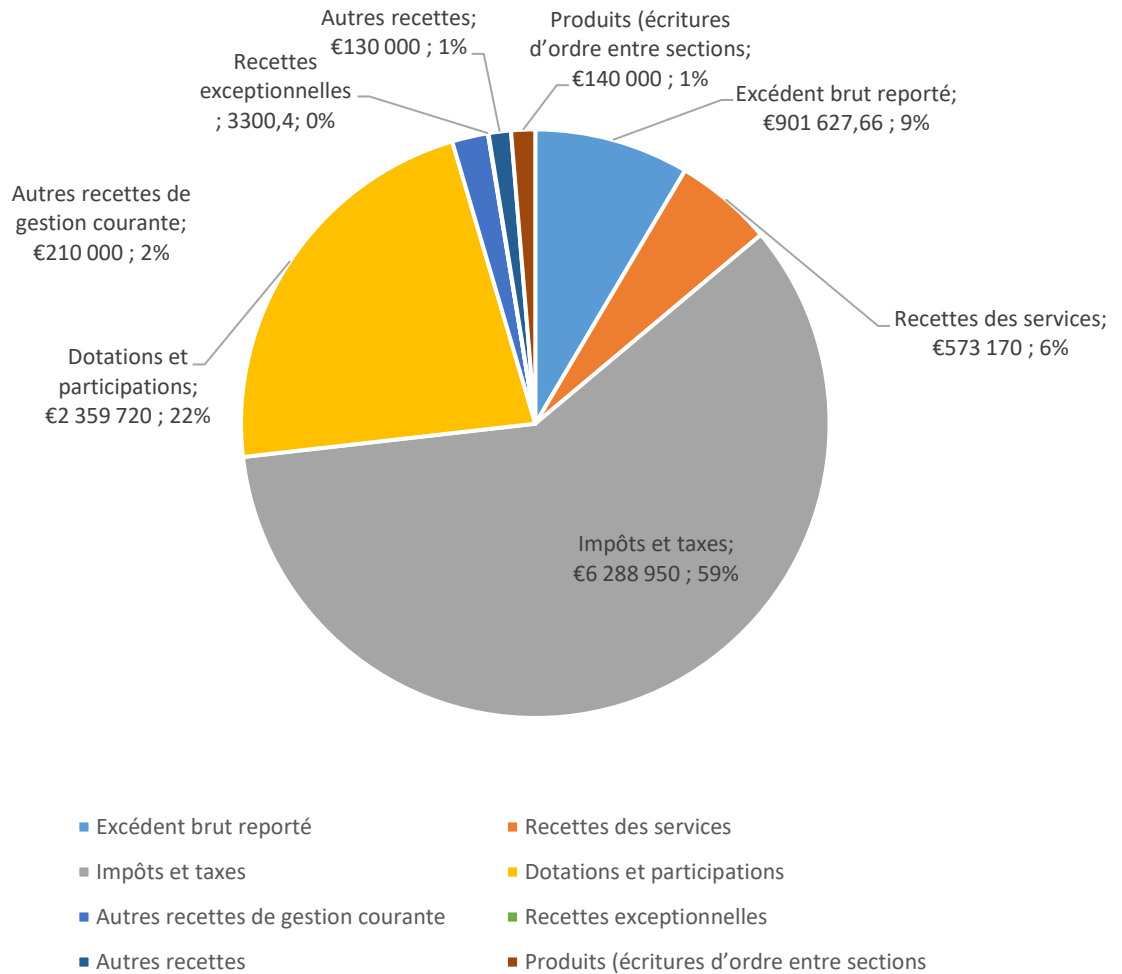
a) Principaux ratios (7095 habitants)

	Commune	Moyenne strate 5 000 à 10 000 hab en 2022
1. Dépenses réelles de fonctionnement /population :	1 179 €	1 104€
2. Produit des impositions directes /population (recettes hors fiscalité reversée).	677.46€	528€
2 bis. Produit des impositions directes /population (avec fiscalité reversée)	753.66€	698€
3. Recettes réelles de fonctionnement /population	1 348 €	1 246€
4. Dépenses d'équipement brut/population :	724 €	353€
5. Encours dette/Population	228.52 €	780€
6. DGF/population :	290.92 €	154€
7. Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	55.94%	57.55%
9. Dépenses réelles fonctionnement et capital /recettes réelles fonctionnement	91.13%	88.6%
10. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles fonctionnement (10)	53.69%	28.33%
11. Encours dette/recettes réelles fonctionnement (11)	16.95%	62.6%
Taux d'épargne brute (épargne brute/RRF)	13.57%	11.39%
Taux d'épargne nette (épargne nette/RRF)	10.02%	4.97%
Délai de désendettement (Encours de dette/épargne brute)	1,25 ans	5.49 ans

b) Recettes et dépenses de fonctionnement : 10 606 768€



Recettes de Fonctionnement 2024



Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023	:	1 518 765.97€
Nouveaux crédits	:	5 775 892.61€
TOTAL	:	7 294 658.58€

- Recettes : crédits reportés 2022	:	713 051.09€
Nouveaux crédits	:	6 581 607.49€
TOTAL	:	7 294 658.58€

c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2023, la dette s'élève à **1 621 402€**. L'ensemble de la dette est classé est classé A (charte de Bonne conduite). Le taux moyen de la dette est de 3,33%. La dette se répartit ainsi : Taux

Fixe : 74.28% Taux Zéro : 5.21% Taux Variable : 20.51%. (8 emprunts)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication